

**Réunion du**  
**12 avril 2016**

Le 12 avril 2016,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 4 avril 2016.

**Présents** : Mme BRESCIA Nathalie, Maire –M. LIAUD Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme BOCHE Delphine, 2<sup>ème</sup> Adjointe – M. BRACONNIER Mickaël, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme BLANCHARD Nelly, 4<sup>ème</sup> Adjointe –Mme JENOT Julie –M. LERAY Christian – M. DAYAN Frédéric – Mme FAUCHER Diana - M. BROTTIER Franck – M GUILLON Eric - Mme LANGFORD Denise – M. LUMINEAU Jean-Michel – M. BAZIRE Raymond –

**Absent** : M. BRILLANCEAU Sébastien.

**Pouvoir** : M. BRILLANCEAU Sébastien a donné pouvoir à M. BRACONNIER Mickaël.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur DAYAN Frédéric,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

<p><b><u>1<sup>ère</sup> DIVISION :</u></b> <b><u>SERVICES GENERAUX</u></b></p>
---

**CONSEIL**

**Prochaines réunions**

Les deux prochaines réunions sont fixées les mardi 24 mai 2016 et lundi 4 juillet 2016, à 20 heures 30.

**Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**CONVENTIONS – CONTRATS.**

*N° D 15 – 12/04/2016*

**Parcelle de terrain cadastrée section C numéro 48**

**Située à La Milleterie.**

Madame Le Maire indique que la parcelle cadastrée section C numéro 48, sis La Milleterie, d'une contenance de 50 ares et 20 ca, est libre à la location depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite au renoncement de Monsieur Jean GUILLEUX de continuer à exploiter la dite parcelle.

Elle rappelle que lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mars il a été décidé de continuer à louer cette parcelle sous forme de convention.

Deux personnes sont intéressées pour louer cette parcelle. Il s'agit de Monsieur Bruno BLANCHARD d'Assais-les-Jumeaux et de L'EARL « Les Fromagines » représentée par Madame Valérie MILLET et Monsieur Frédéric REAU d'Amailloux.

### **Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré*

Par 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

**Décide** de louer la dite parcelle à l'EARL « Les Fromagines » représentée par Madame Valérie MILLET et Monsieur Frédéric REAU d'Amailloux, sous forme de contrat bail à ferme, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

*A l'unanimité des membres présents :*

**Fixe** le prix de la location de la parcelle au tarif en vigueur, soit 52,20 € auxquels s'ajoutera la taxe foncière,

**Dit** que cette parcelle devra restée libre à la vente,

**Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

### **2<sup>ème</sup> DIVISION :**

#### **SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS**

### **SUBVENTIONS**

#### **Demandes de subvention d'organismes privés.**

<b><u>Organismes</u></b>	<b><u>B P 2015</u></b>	<b><u>Prévisions 2016</u></b>
La ligue contre le cancer	50 €	50 €
AFMTÉLÉTHON	50 €	50 €
Valentin Haüy	50 €	50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**Vote** les prévisions 2016,

**Dit** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2016.

### **COMPTABILITÉ**

N° D 16 – 12/04/2016

**Tarif des activités organisées par le GESA  
(groupement d'employeurs sport et animation) du mercredi 20 avril 2016.**

Dans le cadre de la découverte d'activités multisports et de la marche nordique du mercredi 20 avril 2016, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation financière pour cette journée, et propose la somme de 3 €. Elle indique que les frais de déplacement de l'animateur devront être pris en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention*

**Fixe** la participation de la journée du mercredi 20 avril à 3 € par activité,

**Accepte** de prendre à sa charge les frais de déplacement de l'animateur,

**Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**FISCALITÉ**

N° D 17 – 12/04/2016

**Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016.**

Madame Le Maire rappelle les taux de référence de l'année 2015 :

- Taxe d'habitation :	13,71
- Taxe foncière (bâti) :	16,71
- Taxe foncière (non bâti) :	58,94

Il est proposé pour l'année 2016 de reconduire les taux de référence de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

**MAINTIENT** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016, à savoir :

Taxe d'habitation :	13,71
Taxe foncière (bâti) :	16,71
Taxe foncière (non bâti) :	58,94

**Donne tout pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des Adjointes pour mettre en application cette décision.

## **BUDGET**

*N° D 18 – 12/04/2016*

### **Approbation du compte administratif de la commune, du lotissement le terrier, du multiservices de la zone artisanale et de l'assainissement de l'année 2015.**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Patrick LIAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Nathalie BRESCIA, maire.

Monsieur Patrick LIAUD président de séance,

**Donne** acte de la présentation faite du compte administratif 2015 ;

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LIAUD, président de séance,

Madame Nathalie BRESCIA, maire ayant quitté la séance,

**Le conseil municipal,**

*A l'unanimité des membres présents*

**Approuve** le compte administratif de la commune, du lotissement le terrier, du multiservices, de la zone artisanale et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

*N° D 19 – 12/04/2016*

### **Approbation du compte de gestion de la Commune, du Lotissement « Le Terrier », du Multiservices, de la Zone Artisanale et de de l'Assainissement de l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*N° D 20 – 12/04/2016*

**Affectation du résultat de fonctionnement  
du budget Assainissement de l'exercice 2015.**

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49 (*applicable aux SPIC*), il convient de décider de l'affectation du déficit brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe Assainissement de la commune.

Ce déficit constaté au compte administratif 2015 s'élève à 232,63 €.

Je vous propose d'affecter ce déficit à la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 232,63 €, en raison de la non-prise des résultats de clôture par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dont la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

**Vu** le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2016,

*Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,*

**Le conseil municipal,**  
*à l'unanimité des membres présents*

**Décide** que le déficit de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement viendra en diminution de l'excédent constaté à la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 232,63 €.

**Dit** que compte-tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il sera procédé à la clôture de ce budget.

*N° D 21 – 12/04/2016*

**Affectation du résultat de fonctionnement  
du budget principal de l'exercice 2015**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2015 s'élève à 762 549,17 €, avant la reprise du résultat de fonctionnement du budget assainissement.

Après reprise :

Excédent de fonctionnement 762 549,17- déficit d'assainissement de 232,63 € = **762 316,54 €**  
à affecter

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 381 764,58 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 380 551,96 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

**Vu** le compte administratif 2015 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2016,

*Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,*

**Le conseil municipal,**

*à l'unanimité des membres présents*

**Décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget principal à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 381 764,58 €, et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté, pour un montant de 380 551,96 €.

*N° D 22 – 12/04/2016*

**Affectation du résultat de fonctionnement  
du budget du Lotissement « Le Terrier » de l'exercice 2015**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe du Lotissement « le Terrier » de la commune.

Ce déficit constaté au compte administratif 2015 s'élève à 1 443,27 €.

Je vous propose d'affecter ce déficit à la section de fonctionnement pour un montant de 1 443,27 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

**Vu** le compte administratif 2015 du budget annexe Lotissement « le Terrier » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal,**  
*à l'unanimité des membres présents*

**Décide** d'affecter le déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe du Lotissement le Terrier à la section de fonctionnement, article 002, pour un montant de 1 443,27 €.

*N° D 23 – 12/04/2016*

**Affectation du résultat de fonctionnement  
du budget du Multiservices de l'exercice 2015**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe du Multiservices de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2015 s'élève à 23 709,96 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 16 905,15 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 6 804,81 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

**Vu** le compte administratif 2015 du budget annexe Multiservices de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal,**  
*à l'unanimité des membres présents*

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget multiservices à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement

capitalisé, pour un montant de 16 905,15 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 6 804,81 €.

N° D 24 – 12/04/2016

**Affectation du résultat de fonctionnement**  
**du budget de la Zone Artisanale de l'exercice 2015**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe de la Zone Artisanale de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2015 s'élève à 345,21 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 345,21 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

**Vu** le compte administratif 2015 du budget annexe Zone Artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal,**  
*à l'unanimité des membres présents*

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget zone artisanale à la section fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté, pour un montant de 345,21 €.

**Vote des subventions accordées aux associations communales**  
**et autres organismes privés**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le montant des subventions qu'elle propose pour les associations communales et autres organismes privés. Elle précise que les montants de l'année 2015 ont été revalorisés de 5 % pour les associations communales.

Au moment du vote, elle demande aux Présidents des associations suivantes de sortir de la salle des délibérations.

Madame Delphine BOCHE et Madame Julie JENOT – représentantes de l'association « amailloux en course »,

Monsieur Jean-Michel LUMINEAU – Président de l'association « amailloux détente »,

Monsieur Christian LERAY Président du « club sportif ».

A l'unanimité des membres présents les montants proposés sont acceptés. (tableau en annexe)  
Page budget primitif n° 4.



**Vote des budgets primitifs****Commune – Lotissement « le Terrier » - Multiservices – Zone Artisanale.**

Madame le Maire propose de voter les budgets primitifs de l'année 2016, de la commune et des budgets annexes.

**Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**Approuve :**

les budgets de l'année 2016 de la commune, du lotissement le terrier, du multiservices, et de la zone artisanale.

Dont le détail de chaque budget figure en annexes 2 pages 1 à 18

**3<sup>ème</sup> DIVISION :**

**SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE - BATIMENTS  
- ASSAINISSEMENT- URBANISME -**

**VOIRIE****Choix du prestataire pour l'entretien des voies communales et chemins ruraux.**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que les entreprises ci-après ont été consultées pour les travaux de fauchage des accotements, le broyage des fossés, l'élagage des haies sur les voies communales et chemins ruraux communaux.

<b><u>Entreprises</u></b>	<b><u>Montant de la prestation TTC</u></b>
BAUDOIN Dominique de LARGEASSE	15 619,20 € TTC
FRAGU Cyril LA FERRIERE	<b><u>Routes :</u></b> 1 <sup>er</sup> fauchage : 1 767,60 € TTC 2 <sup>e</sup> fauchage : 1 276,80 € TTC 3 <sup>e</sup> fauchage : 6 304,80 € TTC Total TTC : 9 349,20 € TTC  <b><u>Chemins :</u></b> Avec élagage des haies : 4 174,80 € TTC Sans élagage des haies : 2 998,80 € TTC Total routes chemins <b>avec</b> élagage des haies : 13 524 € TTC Total routes chemins <b>sans</b> élagage des haies : 12 348 € TTC
GOUBAN Alain de SECONDIGNY	Ne répondra pas délais impossible à tenir
RAOUL TP de FAYE L'ABBESSE	Au passage 14 712 € - à l'année : 19 608 €

**Vu** le rapport de la commission voirie en date du 11 avril 2016 ;

**Le conseil municipal,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

**Retient** l'entreprise Cyril FRAGU de la Ferrière pour un montant de 13 524,00 € TTC,

**Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*N° D 26 – 12/04/2016*

### **Identification d'une habitation située à Puyravault.**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que Monsieur et Madame Allen et Bridget ONGLEY construisent une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section A parcelles numéros 721 et 892 situées à Puyravault. Il convient donc de leur donner une adresse et propose Puyravault 8, rue du Four.

#### **Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**Approuve** l'adresse proposée pour les parcelles cadastrées section A numéros 721 et 892 à savoir Puyravault 8, rue du Four,

**Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

### **Vente d'un chemin rural à Puyravault.**

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a reçu un courrier émanant de Monsieur Alain BROTTIER domicilié à Puyravault 14, rue du Four à Amailloux, qui souhaite acheter le chemin rural qui longe les parcelles cadastrées section A numéros 942, 747 et 974 lui appartenant. Elle indique que sur ce chemin aux abords de la propriété de Monsieur et Madame BELL, domiciliés 7 chemin Vert à Puyravault, il est nécessaire de réaliser des travaux afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales, actuellement stagnantes sur le chemin.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ajourner cette demande et d'effectuer les travaux avant la vente du chemin.

Monsieur et Madame BELL sont également intéressés pour l'achat de la portion de ce chemin qui jouxte leur propriété.

*N° D 27 – 12/04/2016*

### **Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située à Jussay, 3, chemin de la Chintre en vue de son aliénation à Monsieur et Madame Hugues et Mélina SALANOVA.**

Dans le contexte de régulariser la situation du dispositif d'assainissement non collectif de l'habitation de Monsieur et Madame Hugues et Mélina SALANOVA qui est installé sur le terrain communal,

Ce terrain situé à Jussay, 3, chemin de la Chintre est à l'état de délaissé de voirie, et ne présente pas d'intérêt public.

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 net R 318-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

**Vu** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

**Considérant** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation,

**Considérant** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

**Considérant** que le bien déclassé sera vendu à Monsieur et Madame Hugues et Méлина SALANOVA,

### **Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*

**Autorise** la désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de voirie,

### **Informations et questions diverses**

#### **Opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.**

Monsieur Yoann AUDINEAU, du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) a tenu une permanence, à la mairie, le vendredi 8 avril 2016, de 14 H 30 à 16 H 30. Environ 25 personnes se sont déplacées.

#### **Secteur attribué à chaque conseiller municipal pour les panneaux d'affichage.**

*(Attention différent du secteur géographique habituel)*

<b><u>Secteur</u></b>	<b><u>Conseiller municipal</u></b>
La Guillère	Delphine BOCHE
Jussay	Nelly BLANCHARD
La Roche	Diana FAUCHER
Villeneuve	Denise LANGFORD
Puyravault	Franck BROTTIER
Mairie	Nathalie BRESCIA (Maire)
Maison des associations salle de la Futaie	Frédéric DAYAN
Magasin Les saveurs de nos Fermes	Mickaël BRACONNIER
Fougérit	Julie JENOT

L'Indicateur	Eric GUILLON
Rue de l'Etang	Patrick LIAUD
Parking restaurant le Petit C'Amailloux	Christian LERAY
Villebouin	Jean-Michel LUMINEAU
La Raconnière	Sébastien BRILLANCEAU
Angle Grande Rue / Rue de la Touche	Raymond BAZIRE
Tennessee	Jean-Michel LUMINEAU

### **Week-end commercial des 23 et 24 avril 2016**

Une fresque du bourg sera faite par Madame Noëlle DUREISSEIX et exposée lors du week-end commercial.

Par le biais du CLIC, sous la responsabilité de Monsieur Frédéric DAYAN, une exposition photos mettant en valeur les trajectoires de vie du 3<sup>ème</sup> âge, sera installée dans la salle des réunions de la mairie pendant 15 jours.

*Délibérations n° 15 à 27.*

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les, jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA          M. LIAUD                          Mme BOCHE                  M. BRACONNIER

Mme. BLANCHARD   M. LUMINEAU                  M. BAZIRE                          M. LERAY

Mme LANGFORD          M. BROTTIER                          M. DAYAN                          Mme JENOT

M. BRILLANCEAU   M. GUILLON                          Mme. FAUCHER  
Absent  
Pouvoir à  
M. BRACONNIER